

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 207

présenté par  
Mme Trastour-Isnart

-----

**ARTICLE 19 BIS**

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« peut être prononcée dans les conditions prévues à l'article 131-30, soit à titre définitif, soit pour une durée minimale de dix ans »

les mots :

« est prononcée dans les conditions prévues aux trois derniers alinéas de l'article 131-30 à titre définitif à l'encontre de tout étranger coupable de l'une des infractions prévues au présent chapitre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement est un amendement de bon sens visant à éloigner définitivement les étrangers particulièrement dangereux qui ont commis les violations les plus caractérisées de notre pacte social.